

Bretagne française
Commune de *Danne*

DÉPARTEMENT

d *Ille-et-Vilaine*

ARRONDISSEMENT

d *Danville*

CANTON

d *Danne*

N° *35 x 36*
du plan officiel

Visé pour valoir timbre
de

A

le 187



CONCESSION A PERPETUITÉ.

(Sépulture dans le cimetière communal.)

Nous, Maire de la commune de *Danne*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux cimetières communaux;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du *29/12/1843* approuvatif de l'avis du Conseil municipal donné par délibération en date du *29/12/1843* et fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures;

Vu la demande à nous présentée par M. *Narcisse Jougoungé* *bourgeois de Danne* et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *quatre* mètres superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité, la sépulture particulière de *Antoine Jougoungé* *bourgeois de Danne*

Les Pétitionnaires s'engageant à verser immédiatement, dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession, la somme de *trois cent francs*,

dont *deux cent francs* au profit de la commune.

et *cent francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibération et arrêté précités,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Il est fait Concession A PERPETUITÉ, à partir de ce jour, au profit de

Maires, n° 11.

Paris, Paul Dupont. (Cl.)

l'impétrant susnommé, de
de terrain, dans le cimetière de la commune d
pour y fonder la sépulture perpétuelle et particulière de
ci-dessus dénommé.

MÈTRES SUPERFICIELS

ARTICLE II.

Ladite Concession est faite moyennant la somme de

dont celle de
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette com-
mune, et celle de sera
également versée dans la caisse du bureau de bienfaisance.

ARTICLE III.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent
à la charge du Concessionnaire.

ARTICLE IV.

Ampliations du présent arrêté seront adressées :
Audit Concessionnaire,
Au Receveur municipal.

Fait en Mairie, le trente un jour de juin mil huit cent soixante

Sept

LE MAIRE,

Cachet de la Mairie.)



Approuvé : _____ le _____ 187

LE PRÉFET,

15
187

Enregistré à
le Septembre 1878, folio Vincent
Reçu Mairie Paris, St Louis compagnie
Le Receveur de l'Enregistrement,



EX